



WALLONIE-BRUXELLES  
ENSEIGNEMENT

COMMUNAUTE FRANCAISE  
ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT  
SPECIALISE PRIMAIRE ET SECONDAIRE  
Rue du Herdier, 6  
4400 FLEMALLE  
Tel sec: 04/275.58.88  
Fax sec: 04/275.65.77  
lenvol.direction@outlook.fr

## AUTORISATION PARENTALE CONCERNANT LE DROIT A L'IMAGE

Madame, Monsieur,  
Chers parents,

Dans le cadre des activités scolaires, des sorties, des voyages, des spectacles,... des photographies et/ou des vidéos de votre enfant sont susceptibles d'être prises et d'être utilisées à des buts pédagogiques et de diffusion.

Conformément à la loi, le libre accès aux données qui vous concernent est garanti.

Vous pouvez à tout moment vérifier l'usage qui en est fait et disposer du droit de retrait de ces données si vous le jugez utile.

Merci de bien vouloir compléter ce formulaire d'autorisation d'utilisation des images prises **UNIQUEMENT** dans le cadre des activités pédagogiques. Eu égard à la Loi du 30 juin 1994 et à la Circulaire ministérielle 2493 du 07/10/2008,

Nous sollicitons votre autorisation.

Je soussigné(e)

Mr/Mme/Melle \_\_\_\_\_ responsable de l'enfant

NOM \_\_\_\_\_ PRENOM \_\_\_\_\_

Scolarisé à E.E.S.P.S.C.F l'Envol - Flémalle

AUTORISE

N'AUTORISE PAS

La publication de photographies sur les panneaux d'affichage, dans les travaux scolaires, dans les couloirs de l'école, en classe et/ou la diffusion de vidéos sur lesquelles apparaît l'enfant à l'intérieur de l'école comme en classe. La publication de photographies et/ou la diffusion de vidéos sur lesquelles apparaît l'enfant à l'extérieur de l'école comme :

- un site web et/ou un blog de l'école (dans tous les cas, gérés par l'école)
- des CD-Rom ou DVD-Rom exclusivement distribués aux parents,
- Classe verte, Journée « porte ouverte », fêtes et activités sportives de l'école, compétitions sportives, atelier,...

L'autorisation de photographier ou de filmer mon enfant est valable pour toute la durée de sa scolarité dans l'école.

Date :

Signature :

Le directeur

D. Neuforge

Il vous sera toujours possible de révoquer cette autorisation par simple courrier (ou mail) adressé à la direction.